

ARRETE MUNICIPAL N°2018-07

9 mars 2018

ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION RUE DE METZ

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de déclaration préalable de travaux DP 057 654 17 M0019 déposée par Moselle Fibre le 27 novembre 2017 ;

VU l'arrêté 2017-52 du 22 décembre 2017 autorisant la construction d'un ouvrage technique nécessaire au fonctionnement des services publics : NRO ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation rue de Metz sera interdite à partir du 12 mars 2018 et pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place, elle empruntera la rue du Fleuri Pré.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Silly-sur-Nied,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MUNICIPAL N°2018-07

9 mars 2018

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Metz

Fait à Silly-Sur-Nied, 9 mars 2018



Signature et cachet